



Formulaire de demande de versement de prestations en mains de tiers des personnes résidant en EMS

Formulaire à envoyer au Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (TPAE) concernant la domiciliation des prestations à l'établissement médico-social (EMS) qui héberge son détenteur en incapacité de discernement sans curatelle (article 1.3b du contrat d'accueil).

1. EMS

Nom de l'EMS	
Adresse complète EMS	
Téléphone	
Nom de la personne de contact	
Fonction	
Adresse courriel	

2. IDENTITÉ DE L'AYANT-DROIT

Civilité	
Nom	
Prénom	
Etat civil	
Date de naissance	
NAVS13	

3. PRESTATIONS

Type de prestations	Nom de la caisse/du service ou de l'organisme concerné	Montant de la prestation mensuelle à domicilier (en francs)
<input type="checkbox"/> Rente AVS		
<input type="checkbox"/> Rente AI		
<input type="checkbox"/> Allocation pour impotent (API)		
<input type="checkbox"/> Forfait dépenses personnelles		
<input type="checkbox"/> Prestations de l'institution de prévoyance (2ème pilier)		
<input type="checkbox"/> Autres :		



4. **COORDONNÉES BANCAIRES**

Nom du titulaire du compte bancaire (raison sociale de l'EMS)	
Nom de la banque	
Adresse bancaire	
IBAN	
Numéro compte bancaire/CCP	

5. **MOTIFS**

Le résident n'a pas sa capacité de discernement pour procéder lui-même au reversement de ses prestations **et** il y a :

- Absence de représentation garante de de la bonne exécution du contrat ou
- Existence de représentation garante de de la bonne exécution du contrat sans procuration sur les comptes

un certificat médical du médecin traitant attestant de l'incapacité de discernement de l'ayant-droit résidant en EMS est joint à la présente demande

L'ayant-droit précité est au bénéfice des prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI oui non

➤ envoyer à : tpae@justice.ge.ch

Genève, le timbre et signature direction :

DÉCISION DU TRIBUNAL

Le versement des prestations auprès de l'EMS est :

Date : accordée refusée timbre et signature :

Motif (en cas de refus) :

La présente décision est notifiée par le TPAE au résident, à l'EMS requérant, au service des prestations complémentaires (SPC) et aux caisses de compensation et/ou de prévoyance concernées.